

---

**PROCÈS-VERBAL  
SÉANCE RÉGULIÈRE  
4 avril 2018  
À 19 h 30**

---

*SONT PRÉSENTS :*

*Monsieur le conseiller, Jérôme Guertin, siège #1  
Monsieur le conseiller, Jean-Marie Desroches, siège #4  
Monsieur le conseiller Roger Brunelle, siège #5  
Monsieur le conseiller Gérard Poirier, siège #6*

*Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Marc Lavigne.*

*Est également présente, madame Nancy Fortier, directrice générale.*

---

**ORDRE DU JOUR**

---

**1. ADMINISTRATION**

---

- 1.1. *Constataion du quorum et ouverture de la séance*
- 1.2. *Adoption de l'ordre du jour*
- 1.3. *Adoption du procès-verbal du mois de mars 2018*
- 1.4. *Prix des vignettes 2018*

**2. FINANCES**

---

- 2.1. *Approbation des comptes payés et à payer*

**3. TRAVAUX PUBLICS**

---

- 3.1. *Offre de soutien technique/Tétratech*
- 3.2. *Plan d'intervention 2018*

**4. URBANISME ET AGRICOLE**

---

- 4.1. *DM 2018-04 : 213, Chemin des Patriotes*
- 4.2. *P.I.I.A. : 2018-01 : 181, Rang du Coteau*

**5. LOISIRS / ACTIVITÉS CULTURELLES / PATRIMOINE**

---

**6. AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT**

---

- 6.1. *Recours pour une dérogation au règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP)*

**7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

---

- 7.1. *Acquisition système de communication*
- 7.2. *Congrès chef-pompier*

**8. RÈGLEMENTS**

---

- 8.1. Adoption du règlement de taxation 277-18-004 imposant une taxation pour le nettoyage de la branche 4 de la rivière des Hurons
- 8.2. Présentation du règlement carrières et sablières
- 8.3. Avis de motion du règlement carrières et sablières

## **9. RAPPORT DES ÉLUS**

---

## **10. PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

## **11. LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

### **1. ADMINISTRATION**

---

#### **1.1. Constatation du quorum et ouverture de la séance**

---

Monsieur le maire Marc Lavigne constate le quorum et ouvre la séance à 19 h 34.

2018-04-043

#### **1.2. Adoption de l'ordre du jour**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Jérôme Guertin  
**APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller Roger Brunelle  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que proposé.

**Adoptée**

2018-04-044

#### **1.3. Adoption du procès-verbal du mois de mars 2018**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Gérald Poirier  
**APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller Jean-Marie Desroches  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance régulière du 7 mars 2018.

**Adoptée**

2018-04-045

#### **1.4. Prix des vignettes 2018**

---

**ATTENDU** le règlement 277-12-007 portant le titre règlement créant un stationnement payant ;

**ATTENDU QUE** ledit règlement décrète qu'annuellement, le conseil municipal doit statuer par résolution sur le coût des vignettes de stationnement pour l'année en cours ;

**ATTENDU QUE** les sommes amassées par cette tarification permettent de constituer un fonds afin de pourvoir à l'entretien et à la réparation de la descente de bateaux ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Roger Brunelle  
**APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller Jérôme Guertin  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**DE DÉCRÉTER** la tarification suivante pour l'année 2018 à savoir :

- Vignette journalière non-résidents : 20 \$

- Vignette saisonnière non-résidents : 80 \$
- Vignette saisonnière résidents : 10 \$

**Adoptée**

## **2. FINANCES**

---

2018-04-046

### **2.1. Approbation des comptes payés et à payer**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Jean-Marie Desroches  
**APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller Roger Brunelle  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**DE DÉPOSER, D'ACCEPTER ET D'APPROUVER** les comptes payés et la liste des comptes à payer au 4 avril 2018, tels que présentés et joints à la présente résolution, soit :

Les comptes payés et à payer pour un montant de 321 253,11 \$.

Les salaires versés du mois de mars 2018 pour la rémunération des élus et des employés municipaux au montant de 22 985,43 \$

Les salaires versés en avril 2018 pour la rémunération du mois de mars pour les pompiers au montant de 2 827,06 \$

**Adoptée**

## **3. TRAVAUX PUBLICS**

---

2018-04-047

### **3.1. Offre de soutien technique/Tétratech**

---

**ATTENDU QUE** l'entreprise Tétratech offre des services d'accompagnement professionnels techniques et administratifs;

**ATTENDU QUE** sur demande, la municipalité pourrait avoir recours aux services de cette entreprise pour du soutien technique et administratif;

**ATTENDU QU'**en acceptant cette offre, la municipalité se verra facturer sur une base à tarif horaire, plus les dépenses concernées;

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Jérôme Guertin  
**APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller Jean-Marie Desroches  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** la municipalité accepte l'offre de service pour assistance technique et administrative de l'entreprise Tétratech pour un montant ne dépassant pas 15 000 \$.

**Adoptée**

2018-04-048

### **3.2. Plan d'intervention 2018**

---

**ATTENDU QUE** la municipalité a dressé une liste d'intervention visant l'entretien pour les chemins municipaux;

**ATTENDU QUE** lors de l'élaboration du budget, des montants ont également été prévus pour l'entretien des parcs et terrains de jeux;

**ATTENDU QUE** les estimés des travaux respectent les budgets adoptés ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Jean-Marie Desroches  
**APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller Gérald Poirier  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**D'AUTORISER** le plan d'intervention-entretien pour chemins tel que joint à la présente résolution.

**D'AUTORISER** les travaux et l'acquisition d'équipements tel que planifié;

**ÉTANT ENTENDU QUE** le présent plan d'intervention affecte l'activité de fonctionnement pour un montant estimé de 103 765 \$ et le surplus libre pour un montant estimé à 20 000 \$

**Adoptée**

#### **4. URBANISME ET AGRICOLE**

---

2018-04-049

##### **4.1. DM 2018-04 : 213, Chemin des Patriotes**

---

**ATTENDU QUE** la présente demande consiste à régulariser l'implantation d'un bâtiment principal existant;

**ATTENDU QUE** le bâtiment principal empiète de 5 centimètres dans la marge de recul prescrite de 2 mètres;

**ATTENDU QU'**un porte-à-faux fut construit à 1,86 mètres de la limite latérale gauche au lieu de 2 mètres tel que prescrit au règlement de zonage;

**ATTENDU QUE** la situation semble découler d'une erreur humaine commise de bonne foi lors des travaux d'agrandissement de la résidence principale;

**ATTENDU QUE** le porte-à-faux ne devra subir aucune modification ayant pour effet d'aggraver la situation;

**ATTENDU QU'**un permis de construction a été émis pour les travaux ;

**ATTENDU QUE** de régulariser l'implantation du bâtiment principal (section de fondation et section d'un porte-à-faux) ne cause aucun préjudice aux voisins;

**ATTENDU QUE** les membres du C.C.U. recommandent unanimement au Conseil municipal d'approuver la demande de dérogation mineure.

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Jérôme Guertin  
**APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller Jean-Marie Desroches  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**D'ACCORDER** la demande de dérogation mineure 2018-04 telle que demandée à savoir d'autoriser une marge de recul de 1,95 mètres pour le bâtiment principal et une marge de recul latéral gauche de 1,86 mètres pour le porte-à-faux.

**Adoptée**

2018-04-050

##### **4.2. P.I.I.A. : 2018-01 : 181, Rang du Coteau**

---

**ATTENDU QUE** le bâtiment situé au 181, rang du Coteau est soumis au P.I.I.A.;

**ATTENDU QUE** la demande de P.I.I.A. vise l'ajout d'une fenêtre en façade du bâtiment principal existant;

**ATTENDU QUE** cette dernière sera identique à une des fenêtres existantes en façade (dimension, style architectural et matériaux).

**ATTENDU QUE** le projet préserve l'aspect d'origine du bâtiment;

**ATTENDU QUE** tous les critères d'évaluation du règlement portant sur les P.I.I.A. sont respectés;

**ATTENDU QUE** les membres du C.C.U. recommandent unanimement au Conseil municipal d'accepter la demande de P.I.I.A. telle que présentée.

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Jean-Marie Desroches  
**APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller Roger Brunelle

## **ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**D'ACCORDER** la demande de P.I.I.A. 2018-01 telle que présentée.

**Adoptée**

### **5. LOISIRS / ACTIVITÉS CULTURELLES / PATRIMOINE**

---

### **6. AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT**

---

2018-04-051

#### **6.1. Recours pour une dérogation au règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP)**

---

**ATTENDU QUE** la démarche effectuée par plusieurs municipalités québécoises depuis plusieurs années pour mieux protéger les sources d'eau potable menacées par les projets de recherche, de production, de stockage et de transport des hydrocarbures dans les territoires municipaux;

**ATTENDU QUE** l'adoption du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (ci-après « RPEP ») par le gouvernement du Québec, lequel règlement est entré en vigueur au mois d'août 2014;

**ATTENDU QUE**, en application du quatrième alinéa de l'article 124 de la Loi sur la qualité de l'environnement (ci-après « L.Q.E. »), l'entrée en vigueur du RPEP faisait en sorte que le règlement provincial prévalait sur tous les règlements municipaux ayant le même objet adopté antérieurement;

**ATTENDU QUE**, après examen du RPEP et une analyse scientifique rigoureuse, plusieurs municipalités, dont la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, se sont montrées convaincues que les dispositions et normes dudit règlement n'assurent pas une protection adéquate et suffisante des sources d'eau potable sur leur territoire, particulièrement là où les citoyens sont alimentés par des puits artésiens ou de surface individuelle;

**ATTENDU QUE** le quatrième alinéa de l'article 124 L.Q.E. permet au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (ci-après le « ministre de l'Environnement ») d'approuver un règlement local portant sur le même objet que le RPEP, auquel cas le règlement local prévaut alors sur le RPEP dans la mesure que détermine le ministre;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu a adopté le Règlement no 277-17-003 portant le titre de Règlement sur le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité, en date du 5 avril 2017;

**ATTENDU QU'**une copie dudit règlement a été transmise au ministre de l'Environnement en date du 12 avril 2017 afin de faire approuver ledit règlement pour valoir en lieu et place du RPEP sur le territoire de la municipalité;

**ATTENDU QUE**, dans une démarche similaire, 318 municipalités ont demandé au ministre de l'Environnement d'approuver leur propre règlement local, dérogeant ainsi au RPEP, de façon à pouvoir accroître les distances séparatrices entre les éventuelles installations des sociétés gazières et pétrolières et les sources d'eau potable (ci-après la « demande de dérogation »);

**ATTENDU QUE** qu'au soutien de leur demande de dérogation, les municipalités requérantes ont collectivement soumis au ministre, pour son analyse, une preuve scientifique détaillée, rigoureuse et prépondérante démontrant l'inadéquation des normes prévues au RPEP, lesquelles normes ne permettent pas d'assurer la protection efficiente des sources d'eau potables sur leur territoire respectif;

**ATTENDU QU'**en soutien de leur demande de dérogation, les municipalités requérantes ont aussi invoqué le rapport du Bureau d'audiences publiques en environnement (ci-après « BAPE ») concernant l'exploitation des hydrocarbures de schiste, lequel rapport recommandait également au gouvernement de revoir les distances séparatrices prévues au RPEP;

**ATTENDU QUE** pour toute réaction suite à cette demande de dérogation, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC) a exigé des municipalités requérantes, incluant la municipalité de Saint-Charles-sur-

*Richelieu, qu'elles fournissent au soutien de cette demande une preuve justifiant les conditions locales justifiant l'adoption d'un règlement local particulier;*

**ATTENDU QUE** *les municipalités requérantes, incluant la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, sont d'avis qu'une telle démonstration des conditions locales est tout à fait superfétatoire vu les conclusions de la preuve scientifique complète qui a déjà été déposée au soutien de leur demande et vu qu'il ne s'agit pas de libéraliser les normes prévues au RPEP, mais de les renforcer par l'application de normes plus sévères, tel que cela appert du Règlement numéro 277-17-003 sur le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité qui a été transmis au ministre de l'Environnement;*

**ATTENDU QUE** *le maintien des distances séparatrices actuelles dans le projet de règlement modifiant le RPEP déposé par le gouvernement le 14 février dernier semble indiquer que le MDDELCC n'a pas pris en considération ladite preuve scientifique qui a été déposée au soutien de la demande de dérogation;*

**ATTENDU QUE** *le principe de « précaution » enchâssé dans la Loi sur le développement durable et selon lequel « lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement »;*

**ATTENDU** *aussi le principe de « subsidiarité », également enchâssé dans la Loi sur le développement durable, selon lequel « les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité » et qu'il est pertinent de rapprocher les lieux de décision le plus possible des citoyens et des communautés concernés ;*

**ATTENDU QUE**, *par l'adoption de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, sanctionnée le 16 juin 2017, le législateur québécois a reconnu que :*

- *les municipalités sont, dans l'exercice de leurs compétences, des gouvernements de proximité faisant partie intégrante de l'État québécois;*
- *les élus municipaux possèdent la légitimité nécessaire, au sens de la démocratie représentative, pour gouverner selon leurs attributions; et que*
- *les municipalités exercent des fonctions essentielles et offrent à leur population des services qui contribuent à maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, notamment dans un contexte de développement durable;*

**ATTENDU Qu'** *à ce jour, nous n'avons reçu aucune réponse formelle de la part de la ministre de l'Environnement, outre cette demande de preuve de la situation locale;*

**ATTENDU QUE** *cette demande outrepassé le cadre de la Loi sur la qualité de l'environnement et ne peut constituer une exigence légitime et raisonnable de la part de la ministre de l'Environnement;*

**ATTENDU QUE** *l'exigence de la ministre de l'Environnement de présenter une preuve de la situation locale place la municipalité de même que toutes les municipalités requérantes, dans une situation de difficulté réelle et urgente;*

**ATTENDU QUE** *devant le silence de la ministre de l'Environnement, la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu se trouve placée dans une impasse et qu'il en va de même pour toutes les municipalités requérantes;*

**ATTENDU QUE** *la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu estime être en droit d'avoir une réponse à sa demande de dérogation et qu'il en va de même pour toutes les municipalités requérantes;*

**ATTENDU QUE** *dans ces circonstances, la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu doit considérer l'opportunité de porter devant les tribunaux le différend qui l'oppose à la ministre de l'Environnement et qu'il en va de même pour toutes les municipalités requérantes;*

**ATTENDU QUE** *le Fonds intermunicipal de défense de l'eau (FIDE) peut financer, au moins en partie, ce recours aux tribunaux et que tout besoin supplémentaire, le cas échéant, pourrait être financé par une contribution modeste des municipalités requérantes;*

**ATTENDU QUE** l'article 91 du Code de procédure civile prévoit que plusieurs personnes ayant un intérêt commun dans un litige peuvent mandater l'une d'elles pour agir en justice pour leur compte ;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu accepte de représenter toute municipalité qui lui fera parvenir une résolution adoptée en bonne et due forme et la mandatant pour agir en son nom en la présente affaire ;

**ATTENDU QUE** dans ces circonstances, il y a lieu de mandater le cabinet d'avocats Dufresne Hébert Comeau afin d'étudier les recours juridiques ou autres qui s'offrent à la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, de même qu'aux municipalités requérantes, afin de faire valoir nos droits et protéger nos intérêts quant à la demande de dérogation déposée devant la ministre de l'Environnement, de même que pour nous faire toute recommandation utile, ainsi qu'au Comité de pilotage et, le cas échéant, d'entreprendre toute procédure judiciaire ou autre permettant à la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, de même qu'aux municipalités requérantes, d'obtenir une réponse à leur demande de dérogation au RPEP;

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Jean-Marie Desroches  
**APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller Gérald Poirier  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**DE** réaffirmer la volonté de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu de mieux protéger les sources d'eau potable sur son territoire en augmentant les distances séparatrices prévues dans le RPEP;

**DE** se porter requérante pour agir en justice en raison de la situation d'impasse dans laquelle la municipalité se trouve vu l'absence de réponse de la ministre de l'Environnement à sa demande de dérogation;

**D'accepter** le mandat de représenter toute municipalité qui lui fera parvenir une résolution adoptée en bonne et due forme et la mandatant pour agir en son nom en la présente affaire ;

**DE** mandater le cabinet d'avocats Dufresne Hébert Comeau afin d'étudier les recours juridiques ou autres qui s'offrent aux municipalités requérantes afin de faire valoir ses droits et protéger ses intérêts quant à la demande de dérogation qui a été déposée devant la ministre de l'Environnement, de même que pour lui faire toute recommandation utile, ainsi qu'au Comité de pilotage et, le cas échéant, afin d'entreprendre toute procédure judiciaire ou autre lui permettant d'obtenir une réponse à sa demande de dérogation, de même que pour les autres municipalités requérantes que nous avons mandat de représenter en la présente affaire;

**DE** demander à la direction générale de faire parvenir une copie certifiée conforme de la présente résolution au Comité de pilotage de la démarche commune des municipalités en faveur d'une dérogation au RPEP pour confirmer l'engagement de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu comme « requérante » en la présente affaire;

**D'autoriser** une contribution financière d'un montant maximum de 250 \$, en cas de nécessité financière liée à ce recours.

**Adoptée**

## **7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

---

2018-04-052

### **7.1. Acquisition système de communication**

---

**ATTENDU QUE** lors de l'élaboration du budget, un montant avait été prévu pour l'acquisition d'un nouveau système de communication pour le service d'incendie;

**ATTENDU QUE** le fait de procéder immédiatement au remplacement nous permet de réaliser certaines économies;

**ATTENDU QU'**il est impératif de s'assurer que lors d'intervention du service incendie, les communications soient efficaces, et ce, tant entre eux qu'avec les autres services;

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Roger Brunelle  
**APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller Gérald Poirier  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**DE PROCÉDER** à l'acquisition du nouveau système de communication pour un montant de 21 465 \$ plus les taxes applicables;

**ÉTANT ENTENDU QUE** les deniers nécessaires à cette dépense seront pris à même le fond de roulement et rembourser sur une période de 4 ans tel que prévu lors de l'élaboration du budget.

**Adoptée**

2018-04-053

**7.2. Congrès chef-pompier /Rimouski**

---

**ATTENDU QUE** l'association des chefs pompiers tient son congrès annuel à Rimouski au mois de mai;

**ATTENDU QUE** lors de ce congrès, plusieurs ateliers de formation sont offerts;

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Jean-Marie Desroches

**APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller Roger Brunelle

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**D'AUTORISER** monsieur René Bousquet, chefs pompiers à participer à ce congrès.

**ÉTANT ENTENDU QUE** la municipalité assumera les frais d'inscriptions et de déplacement reliés à cette activité.

**Adoptée**

**8. RÈGLEMENTS**

---

2018-04-054

**8.1. Adoption du règlement de taxation 277-18-004 imposant une taxation pour le nettoyage de la branche 4 de la rivière des Hurons**

---

**ATTENDU QUE** des travaux ont été effectués dans la branche 4 de la rivière des Hurons;

**ATTENDU QUE** lesdits travaux ont été présentés et soumis aux bénéficiaires;

**ATTENDU QUE** l'article 979 du Code municipal permet à un conseil de toute municipalité locale d'imposer une taxe spéciale pour ce genre de travaux;

**ATTENDU QUE** les bénéficiaires se sont engagés à payer les frais encourus selon la répartition établie lors de la présentation;

**ATTENDU QUE** les travaux seront taxés selon le présent règlement de taxation et que les montants facturés sont admissibles en totalité au crédit offert par le Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ);

**ATTENDU QUE** le coût des travaux s'élève à 79 984,62 \$ pour la MRC de la Vallée-du-Richelieu ;

**ATTENDU QUE** le total de la superficie concernée par les travaux pour la MRC de la Vallée-du-Richelieu est de l'ordre de 54,8612 hectares;

**ATTENDU QUE** la superficie appartenant à la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu représente 17,34 % soit 9,5133 hectares;

**ATTENDU QUE** le présent règlement de taxation a été présenté lors de la séance régulière du mois de mars 2018;

**ATTENDU QU'**un avis de motion pour présenter ce règlement a été donné par monsieur le conseiller Jérôme Guertin lors de la séance régulière du mois de mars 2018;

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Jean-Marie Desroches

**APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller Roger Brunelle

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**D'ADOPTER** le règlement 277-18-004 tel que joint à la présente résolution.

**Adoptée**



## 8.2. *Présentation du règlement carrières et sablières*

---

*Monsieur le maire présente à la population présente le projet de règlement 277-18-005 intitulé Règlement décrétant l'imposition d'une redevance réglementaire pour contribuer au financement d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques.*

2018-04-055

## 8.3. *Avis de motion du règlement carrières et sablières*

---

*Suite à la présentation du règlement 277-18-005 un **avis de motion** est donné par monsieur le conseiller Roger Brunelle qu'à une séance subséquente sera adopté le règlement numéro 277-18-005 décrétant l'imposition d'une redevance réglementaire pour contribuer au financement d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques.*

## 9. **RAPPORT DES ÉLUS**

---

## 10. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

2018-04-056

## 11. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

*Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés.*

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller *Gérald Poirier*  
**APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller *Jean-Marie Desroches*  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**  
**QUE** la séance soit close à 20 h 50.

---

*Marc Lavigne,*  
Maire

---

*Nancy Fortier*  
Directrice générale et secrétaire-trésorière